

COMMUNE de ROCLES

Mairie – 48300 ROCLES

Tél. : 04.66.69.50.44 / Fax : 04.66.69.52.33 / mairie-rocles@wanadoo.fr / du lundi au vendredi de 8H à 12H**ARRÊTE MUNICIPAL N°03/2009 du 17 juillet 2009**

Portant réglementation de la consommation de l'eau potable sur l'ensemble des adductions de la commune.

Le Maire de Rocles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant que les faibles pluies des derniers jours, ne permettent pas un maintien des ressources en eau,

Considérant la période estivale et l'accroissement de la population qui en résulte et afin de prévenir tout manque d'eau potable,

ARRÊTE**Article 1** : Sont interdits, les usages de l'eau suivants :

- remplissage des tonnes à eau,
- remplissage des piscines,
- arrosage des pelouses,
- lavage des véhicules (cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires), ou technique (bétonnière, etc...)).

Article 2 : La prise d'eau aux vannes d'incendie est strictement interdite.**Article 3** : Toute économie d'eau est vivement conseillée afin d'assurer un minimum à toute personne.**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Rocles, le 17 juillet 2009.

Le Maire, Mr MARTIN Raymond.

